



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES.

ABSENTS : (7) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. David MOUTON, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 15 novembre 2023

Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

1- Approbation PV du 25/10/2023

Le compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2023 a été envoyé par courriel aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

2- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°612

Catherine COMBES, Maire de Saint-Chinian, rappelle au Conseil Municipal, que le Département de l'Hérault a décidé d'aménager la chaussée de la RD612 entre les PR96+000 et les PR97+000 dans la traversée d'agglomération de la commune de Saint-Chinian.

Parallèlement à cette intervention, la commune envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières ainsi que la réhabilitation des réseaux humides.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique à la maîtrise d'ouvrage publique.

Elle rappelle que concernant les réseaux humides la commune a délibéré pour un groupement de commandes avec le SIVOM.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de la nécessité de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les parties proposent que conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit réalisée par le Département, qui agira ainsi en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner le Département de l'Hérault comme maître d'ouvrage de cette opération par convention et de valider le programme prévisionnel ainsi que l'enveloppe financière liée à celui-ci.

La réalisation de l'opération d'aménagement de la RD612 de PR96+000 au PR 97+000 – aménagement de la traverse de Saint-Chinian consiste en la réfection de la chaussée et en la réalisation de trottoirs, d'aménagements de sécurité, du réseau pluvial, de stationnements et d'aménagements paysagers.

L'enveloppe financière totale prévisionnelle allouée à la réalisation de cette opération de requalification est fixée à 2 135 000,00 € HT, soit 2 562 000,00 € TTC.

La répartition du financement de cette enveloppe globale prévisionnelle entre les parties est définie comme suit :

	Montant HT	Montant TTC	%
Financement par le Département	1 315 000.00 €	1 578 000.00 €	62 %
Financement par la Commune	820 000.00 €	984 000.00 €	38 %

La répartition par tranche se définit comme suit :

	TF Section centrale	TO 1 Section Route de Saint-Pons	TO 2 Section Route de Béziers	Total TTC
Total 100%	1 581 600.00 €	381 600.00 €	598 800.00 €	2 562 000.00 €
Financement par le Département à 62%	974 000.00 €	235 000.00 €	369 000.00 €	1 578 000.00 €
Financement par la Commune à 38%	607 600.00 €	146 600.00 €	229 800.00 €	984 000.00 €

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties après que les délibérations approuvées soient exécutoires. Elle expirera après délivrance du quitus au Département.

Le Département s'engage à assurer la passation et le suivi de tous les marchés indispensables à la bonne réalisation de l'opération de cet aménagement.

Madame le Maire souligne l'engagement du Département de l'Hérault et propose à l'assemblée de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et décide :

- D'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°612 au Département de l'Hérault ;
- D'approuver la convention d'entretien qui en découlera ;
- D'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD612 entre les PR96+000 et les PR97+ 000 en traversée de l'agglomération de Saint-Chinian ainsi que la répartition financière de celui-ci ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention avec le Département de l'Hérault et tout document afférent ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions et les crédits auprès des organismes bancaires pour mener à bien le financement de cette opération ;
- D'inscrire au budget principal les montants des crédits nécessaires à la réalisation.

Madame le Maire souhaite remercier le Département de l'Hérault pour son soutien technique et financier dans ce projet si important de réhabilitation de la route départementale traversant la commune.

Madame Monique LEROY demande si l'on connaît déjà le montant des annuités qui seront payées par la commune pour rembourser les emprunts de ce projet.

Madame le Maire explique que les services sont en cours d'échange avec la Banque des Territoires pour mettre en place les emprunts avec des durée indexée au taux d'usure des équipements.

3- Reconduction de la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets autres que ménagers – Redevance Spéciale 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil que la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée indique que la collectivité est responsable de la gestion des déchets produits ;

La commune de Saint-Chinian a signé le 31/12/2014 une convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets autres que ménagers avec la Communauté des Communes Sud-Hérault.

La Communauté des Communes Sud-Hérault a écrit à nos services en date du 24 octobre 2023 pour demander si la commune souhaitait la reconduction pour une année des conditions techniques et financières inchangées par rapport à 2023.

Considérant :

- L'intérêt pour la collectivité de reconduire cette convention permettant la mutualisation du coût du service ;
- L'intérêt de la reconduction pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- L'évolution des coûts de traitements appliqués par les prestataires et la hausse de la Taxe Générale sur les activités polluantes conduisant à fixer pour 2022 un tarif de 0.0441 €/litre et un maintien du tarif pour 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le tarif initial en 2014 était de 0.039 €/litre et qu'il n'avait pas évolué jusqu'en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconduire pour une durée d'un an la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets autres que ménagers – Redevance Spéciale ;
- D'accepter le maintien des conditions techniques et tarifaires.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

- D'autoriser Madame le Maire à signer une reconduction pour les années à venir si les conditions restent inchangées et ce jusqu'à la proposition d'une nouvelle convention.

Madame Monique LEROY demande des informations sur les composteurs obligatoires dans les communes.

Madame le Maire explique que ce point sera abordé dans les points divers à la fin du Conseil.

4- Zones d'Accélération pour l'implantation terrestre de production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR) – Loi APER

Madame Catherine COMBES, Maire de Saint-Chinian, expose au Conseil Municipal les Zones d'Accélération pour l'implantation terrestre de production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR) découlant de la Loi APER à ce jour.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;
- Les communes doivent identifier par délibération du Conseil Municipal, ces zones après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune ne propose pas de ZAE nR compte tenu des éléments suivants :

- Méconnaissance du dispositif, des enjeux et des mécanismes ;

- Délai insuffisant de mise en œuvre de l'étude des opportunités suivie d'une concertation de la population ;
- Délai insuffisant pour analyser les projets existants sur le territoire de la commune et pour identifier les enjeux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas émettre de proposition de ZAEnR sur sa commune dans l'attente de compléments d'informations et d'un délai suffisant pour mener à bien les études suivies de la concertation de la population.

L'Assemblée vote à l'unanimité et confirme la difficulté de proposer ces zones dans ce délai si court.

5- Projet ERRE « Élu(e) Rural Relais de l'Égalité »

Madame Catherine COMBES, Maire de Saint-Chinian, présente au Conseil Municipal l'action « Élu(e) Rural Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Lors du Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet « A.M.I. » s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficiera d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Sera identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) ; cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Recevra les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité ;
- S'engagera à respecter la confidentialité ;

- Mettra tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulsera des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner lors de cette séance un(e) Élu(e) Rural Relais de l'Égalité et son binôme.

Les conseillers, après débat et candidatures, ont choisi ses représentants afin d'accomplir cette nouvelle mission.

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Claude MOTHE en tant qu'Élue Rural Relais de l'Égalité en binôme **avec** Madame Monique LEROY.

Madame MOTHE propose de créer des affiches qui seraient installées dans le hall d'accueil de la Mairie et dans les salles d'attentes des Médecins.

Elle propose également d'y faire apparaître son numéro de téléphone « Mairie » afin de permettre aux victimes de la contacter et de prendre rendez-vous.

Madame le Maire informe que les informations apparaîtront également sur le prochain bulletin municipal.

Informations diverses :

- **Information Conseil Communautaire Sud-Hérault**

Madame le Maire fait part que nous n'avons pas reçu le dernier PV du conseil communautaire du 15/11/2023 et qu'il sera évoqué au prochain conseil.

Madame LEROY évoque une petite augmentation des tarifs des centres de loisirs.

- **Festivités / Evènements**

- Le 25 novembre à 20h30 à l'Abbatiale : L'opéra des quat'sous.
- Le 25 et 26 novembre : Évocation de la vie, commémoration et sépulture de Pierre-Jean-François PERCIN de MONTGAILLARD.
- Du 1 au 3 décembre : Vente de livres et patchwork au profit du Téléthon à la Mairie.
- Le 3 décembre de 9h à 17h : Marché de Noël organisé par le Vélo Club.
- Le 14 décembre : Spectacle de Noël des écoles à l'Abbatiale.
- Le 15 décembre : Marché de Noël de l'école maternelle.
- Le 19 décembre : Goûter de Noël de l'école maternelle.
- Le 21 décembre : thé dansant pour les plus de 70 ans.
- Le 22 décembre : Goûter de Noël de l'école élémentaire.

- **Composteurs**

Madame le Maire informe qu'à partir du 1er janvier 2024, tous les français devront pouvoir trier leurs déchets organiques (biodéchets) à la source. Cela signifie que les collectivités territoriales seront dans l'obligation de mettre à disposition des citoyens des solutions de compostage. La Communauté des Communes a décidé de vendre à petit prix des composteurs individuels pour les habitants possédant des jardins et de mettre en place des composteurs collectifs.

Un premier composteur doit être installé prochainement sur la commune. Madame le Maire explique l'importance de cet équipement mais également les difficultés de gestion notamment en cas d'incivilités.

Le Conseil Municipal débat des lieux potentiels d'implantation qui doit comporter notamment un lieu plat, propre avec une certaine surface et une facilité d'accès.

La commune se chargera du suivi quotidien de cet équipement.

Les différents lieux en étude sont :

- La digue ;
- La Noria ;
- La place de l'Ancienne Gare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Saint-Chinian, le 23/11/2023

Secrétaire de séance

Mme Marie-Claude MOTHE



Mme le Maire

Catherine COMBES

